

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 3 OCTOBRE 2018

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël - Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - M. GIROUD Jean-Claude - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - Mme RASPIENGEAS Laëtitia - Mme TEIXEIRA Andréia - M. SOULAINÉ Guy - Mme JUTARD Marinette - M. ROBIN Matthieu

ABSENT : M. FLEURY Bastien
M. SAUVAGE Eric

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
- M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme RASPIENGEAS Laëtitia

SOMMAIRE

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 30 JUILLET 2018	2
Modification délibération n°2018-0033 (délibération n° 2018- 0126)	2
Modification délibération n°2018-0036 (délibération n° 2018- 0127)	3
Décision modificative n°5 budget principal (délibération n°2018-0128)	3
Décision modificative n°6 budget principal (délibération n° 2018- 0129).....	3
Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et 2019 (délibération n° 2018- 0132).....	4
Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018 (délibération n° 2018- 0133).....	6
Location à titre gracieux parcelles AI.84, AI.11 et AI.85(p) association Paintball Sud Vendée (délibération n° 2018- 0134).....	7
Demande location terrain Airsoft.....	7
Location fontaine à eau mairie et restaurant municipal.....	7
Remboursement livres/CD/DVD médiathèque (délibération n° 2018- 0135).....	7
Fonds Régional de Développement des Communes - agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0136).....	7
Mission de coordination SPS - agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0137).....	8
Mission de contrôle technique - agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0138).....	8
Etude géotechnique - agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0139)	8
Actualisation tarifs redevance assainissement 2019 (délibération n°2018-0140)	9
Convention ProClub (délibération n° 2018- 0141).....	9

Bulletin Municipal (délibération n°2018-0142)	9
Mise à disposition Virginie BLOMME (délibération n° 2018- 0143).....	9
Achat parcelle AI.95 à M. ROUCHIER Franck (délibération n° 2018- 0144)	10
Location local rue du Stade à Mme BAUDU Karine (délibération n° 2018- 0145).....	10
Résiliation bail Mme LEGROS Dominique (délibération n° 2018- 0146).....	10
Renouvellement bail Mme GEMMO Germaine (délibération n° 2018- 0147)	10
Renouvellement bail M. MERCIER Pierre-Jean (délibération n° 2018- 0148).....	11
Renouvellement bail M. MASSÉ Christian (délibération n° 2018- 0149).....	11
Validation esquisse du foyer rural (délibération n° 2018- 0150)	11
Proposition cession parcelles La Treille.....	11
Déclarations d'intentions d'aliéner	13
Divers.....	13

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter ces points à l'ordre du jour :

- Colis de Noël pour les employés
- Annulation de la délibération n°2018-0094 taxe de séjour
- Demande location totalité du bâtiment SF MACONNERIE Nellezaise
- Virement du budget commune au budget CCAS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer ces points de l'ordre du jour :

- Licence d'utilisation Cipro
- Demande de subvention « restauration du patrimoine non protégé »

Election des secrétaires de séance

M. GIROUD Jean-Claude et Madame MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 JUILLET 2018

Le procès-verbal du 30 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Modification délibération n°2018-0033 (délibération n° 2018- 0126)

Suite à une erreur de plume, la délibération n°2018-0033 « affectation du résultat budget principal 2018 » est modifiée comme suit :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 656 364,02 € et un déficit d'investissement de 569 451,33€. Ainsi qu'un solde négatif en restes à réaliser de 18 199,18 €, soit un besoin de financement total en investissement de 587 650,51 €. Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

En report en section de fonctionnement (002 R)	68 713,51 €
En report en section d'investissement (001 D)	587 650,51€
En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R)	587 650,51€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

Modification délibération n°2018-0036 (délibération n° 2018- 0127)

Suite à une erreur de plume, la délibération n°2018-0036 « affectation du résultat budget assainissement 2018 » est modifiée comme suit :

Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement, a été considéré régulier et conforme au compte de gestion du Trésor Public. Constatant que le compte administratif du budget assainissement présente un excédent de fonctionnement de 33 368,97 € et un déficit d'investissement de 28 715,65 €, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat d'exploitation comme suit :

En report en section de fonctionnement (002 R)	4 653,32 €
En report en section d'investissement (001 D)	28 715,65 €
En excédent de fonctionnement capitalisé (1068 R)	28 715,65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat.

Décision modificative n°5 budget principal (délibération n°2018-0128)

La démolition du bâtiment route de Fontenay-le-Comte a été prévu au budget primitif 2018 au compte 2313. Cependant, la démolition d'un bâtiment doit être imputer au compte 2128. C'est pour cela qu'il est nécessaire de prendre la délibération suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement				
2313 op.58 – Travaux en cours	19 185,60 €			
2128 – Autres agencements		19 185,60 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget principal.

Décision modificative n°6 budget principal (délibération n° 2018-0129)

Suite au choix de l'entreprise pour l'entreprise des travaux d'accès PMR à l'école et à l'église, il s'avère qu'il manque des crédits à l'opération 56 pour un montant de 34 961,51 €. Ceux-ci peuvent être pris sur l'opération 18 : voirie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement				
2315 – op 56 accès PMR		34 961,51 €		
2315 – op 18 voirie	34 961,51 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget principal.

Admission en non-valeur (délibération n° 2018- 0130)

Un état de demande d'admission en non valeur concernant des créances irrécouvrables de cantine et garderie (de 2009 à 2018) nous est présenté par le Receveur Municipal pour un montant de 2 637,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de passer ces écritures en non valeur et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541.

Ouverture de crédits – décision modificative n° 7 budget principal (délibération n°2018-0131)

Aucuns crédits n'étant ouverts au budget primitif 2018 au compte 6541, il faut procéder à une ouverture de crédits pour un montant de 2 637,75 €.

Par ailleurs, par délibération 2016-0064 du 7 juin 2016, il avait été voté de mandater en 2017 des créances ayant fait l'objet d'un effacement de dette pour un montant de 2 332,56 € au compte 6542. Cette écriture n'étant pas passée en 2017, il convient de procéder à l'écriture sur le budget 2018 et ainsi ouvrir les crédits nécessaires.

Des crédits nécessaires sont disponibles au compte 615231 : « réparation voirie par une entreprise » et aucuns travaux ne sont prévus d'ici la fin de l'année 2018.

Pour ce faire, la décision modificative ci-dessous doit être acceptée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement	4 970,31 €	4 970,31 €		
6542 – Créances ayant fait l'objet d'un effacement de dette		2 332,56 €		
6541 – Admission en non valeur		2 637,75 €		
615231 – Travaux de voirie	4 970,31 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°7 du budget principal.

Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et 2019 (délibération n° 2018- 0132)

Vu l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnaix, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'île d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de

Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Bessay, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, Bessay, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Lairoux, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu la délibération n°196-2018-12 en date du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant le montant définitif des attributions de compensation versées à ses communes membres ;

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1er/01/2018.

Le 18 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, cette même CLECT a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Ces deux rapports, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, ont recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé qu'une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation initiale de l'attribution de compensation. En effet, le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées.

En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant

de l'attribution de compensation sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'attribution de compensation qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes de la part des communes.

Aussi, après les délibérations des communes membres approuvant les deux rapports de la CLECT à la majorité qualifiée et celle du conseil communautaire fixant les attributions de compensation des communes par application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI), la commune est de nouveau invitée à se prononcer sur le montant de son attribution de compensation individuelle pour l'année 2018 et 2019.

Compte tenu des dates de prises de certaines compétences, il est précisé que l'impact sur l'attribution de compensation de 2018 a été calculé au prorata temporis et qu'il convient d'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 et 2019. Mais cela n'exclut pas de nouveaux transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2019.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de L'ILE D'ELLE, au titre de l'année 2018, soit la somme de 337 282,00 €, répartie de la manière suivante :

- 317 635,00 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
- 19 647,00 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de L'ILE D'ELLE, au titre de l'année 2019, soit la somme de 337 552,00 €, répartie de la manière suivante :

- 317 905,00 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
- 19 647,00 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement

Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018 (délibération n° 2018- 0133)

Conformément aux articles R.2333-84 et R.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°20007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times \text{TR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2018, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 6 028 mètres et un coefficient de 1.20 font ressortir un montant de la RODP de 373,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, VALIDE le montant de la redevance 2018 à 373,00 €.

Location à titre gracieux parcelles AI.84, AI.11 et AI.85(p) association Paintball Sud Vendée (délibération n° 2018- 0134)

Monsieur le Maire, après discussion avec l'association Paintball Sud Vendée qui loue actuellement les parcelles AI.11, AI.84 et AI.85(p) souhaite revenir sur la décision de faire payer le terrain 100€ par mois à cette association dont le siège social se situe à L'ILE D'ELLE. Monsieur le Maire propose de leur prêter le terrain à titre gracieux au même titre que des salles sont prêtées gratuitement aux autres associations de la commune.

Le Conseil Municipal, 2 voix contre, 6 abstentions accorde la gratuité à l'association Paintball Sud Vendée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-0125 du 30 juillet 2018.

Demande location terrain Airsoft

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une association d'Airsoft a envoyé un courrier demandant la possibilité de louer un terrain sur la commune pour y pratiquer leur activité.

L'Airsoft à la différence du Paintball ne se joue pas avec de la peinture.

Après réflexion, le Conseil Municipal n'a pas de terrain à proposer à l'association d'Airsoft.

Location fontaine à eau mairie et restaurant municipal

Madame AUDUREAU Mathilde de la société SEQUOIA est venue en Mairie présenter l'entreprise et les différentes fontaines à eau.

Mme ROBIN Hélène, présente la possibilité de mettre une fontaine à eau au restaurant municipal pour un coût de 79 € HT / mois. Elle précise que le système actuel de remplir plus de pichets fonctionne très bien. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir le système actuel et de ne pas installer de fontaine à eau au restaurant municipal.

Une seconde proposition a été faite pour installer une fontaine à eau en Mairie à destination du public et des employés pour un montant de 50,75 € HT/mois. Le coût actuel de dépenses en bouteilles d'eau est d'environ 150€ par an. M. ROBIN Matthieu informe qu'il a une fontaine à eau à son travail qui fait également eau chaude, il enverra les coordonnées au secrétariat de la Mairie. La question de mise en place d'une fontaine à eau en Mairie est repoussée à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Remboursement livres/CD/DVD médiathèque (délibération n° 2018-0135)

Monsieur le Maire propose qu'en cas de perte ou dégradation de livres, CD ou DVD empruntés à la médiathèque, le remboursement par un titre de recette puisse être demandé à l'emprunteur. Lorsque le bien appartient à la commune, il sera remboursé au prix d'achat. Si celui-ci appartient à la bibliothèque départementale, en fonction du prix du livre présenté à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise qu'un titre de recettes soit envoyé à l'emprunteur qui a perdu ou dégradé le livre/CD ou DVD.

Fonds Régional de Développement des Communes – agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0136)

M. RETAILLEAU Bruno, sénateur de la Vendée est venu en Mairie présenter au Maire et aux adjoints différentes subventions régionales. Parmi celle-ci, le fonds régional de développement des communes qui peut s'inscrire dans le projet d'agrandissement de la salle socio-culturelle à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le fonds régional de développement des communes pour le projet d'agrandissement de la salle socio-culturelle.

Le plan de financement est donc présenté comme suit :

	DÉPENSES (HT)		RECETTES
Maîtrise d'œuvre	17 707,70 € (11,5 %)	Contrat Vendée Territoire	45 694,24 €
Travaux	153 980,00 €	DETR	30 800,00 €
TVA (20 %)	34 337,54 €	FRDC (région : 10 %)	17 168,77 €
		FCTVA (16,404 % du TTC)	33 796,38 €
		Autofinancement	78 565,85 €
TOTAL TTC	206 025,24 €	TOTAL	206 025,24 €

Mission de coordination SPS - agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0137)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 3 devis des sociétés SOCOTEC, VERITAS et MSB concernant la mission de coordination, sécurité et protection de la santé pour les travaux d'agrandissement de la salle socio culturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société VERITAS pour un montant de 2 016,00 € HT et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

Mission de contrôle technique - agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0138)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 3 devis des sociétés SOCOTEC, VERITAS et APAVE concernant la mission de contrôle technique pour les travaux d'agrandissement de la salle socio culturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société SOCOTEC pour un montant de 2 400,00 € HT et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

Etude géotechnique - agrandissement de la salle socio-culturelle (délibération n° 2018- 0139)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 2 devis des sociétés ARMASOL et GINGER concernant l'étude géotechnique pour les travaux d'agrandissement de la salle socio culturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société ARMASOL pour un montant de 1 945,00 € HT et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat correspondant.

Actualisation tarifs redevance assainissement 2019 (délibération n°2018-0140)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser la redevance assainissement applicable au 1er janvier 2019. Il propose une augmentation des différentes parts de 2%, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité et du délégataire		Tarifs au 1er janvier 2019 (HT)
Part fixe	SAUR	33,39 €
Part au m ³	SAUR	0,7178 €
Part fixe	COLLECTIVITE	38,02 €
Part au m ³	COLLECTIVITE	0,9431 €
Total part fixe / an		71,41 €
Total part au m ³		1,6609 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, FIXE la redevance 2019 comme citée dans le tableau ci-dessus.

Convention ProClub (délibération n° 2018- 0141)

Lors de la réunion de conseil municipal du 27 juin 2018, il a été décidé de ne pas renouveler le logiciel Wicat et le marché alimentaire 2019 avec la société Proclub.

Par conséquent, Proclub propose d'adhérer pour un montant annuel de 210€ HT et de bénéficier des tarifs avantageux pour les catalogues : alimentaire, produits d'entretien et bureautique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la société ProClub.

Bulletin Municipal (délibération n°2018-0142)

Ces trois dernières années, le bulletin municipal a été mis en page et imprimé par la société Edi Public. Le financement était d'une part par la commune et d'autre part par les entreprises qui souhaitaient mettre un encart publicitaire. Plusieurs entreprises ont fait part à M. GIROUD Jean-Claude que l'idée des encarts était bonne mais que le bulletin municipal est lu qu'en début d'année et après mis de côté par les administrés. C'est pour cela que pour cette année 2019, il est proposé que la société EdiPublic fournisse un agenda, entièrement financé par les entreprises. Le bulletin municipal sera quant à lui mis en page par M. GIROUD Jean-Claude et prendra moins de page que précédemment puisque certaines informations qui était auparavant renseignés sur le bulletin, le seront sur l'agenda.

Monsieur le Maire présente 2 devis de l'imprimerie Mingot pour l'impression des bulletins pour un montant de 1 096,00 €HT pour 24 pages et 1 444,00 € HT pour 32 pages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Mingot pour 24 pages d'un montant de 1 096,00 € HT.

Mise à disposition Virginie BLOMME (délibération n° 2018- 0143)

Depuis la rentrée 2018-2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a pris en charge l'accueil de loisirs dès le matin le mercredi. Cela occasionne des besoins supplémentaires d'encadrement. La Communauté de Communes demande donc que Mme BLOMME Virginie soit mise à disposition le mercredi toute la journée, soit 9h30 de travail. Elle bénéficiera également de 2 heures de préparation par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Mme BLOMME Virginie soit mise à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral toute la journée du mercredi en période scolaire pour l'accueil de loisirs à compter de la rentrée de septembre 2018 ainsi qu'un temps de préparation de 2 heures par semaine.

Achat parcelle AI.95 à M. ROUCHIER Franck (délibération n° 2018-0144)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. ROUCHIER Franck a refusé l'offre du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AI.95 pour un montant de 1000 € et qu'il souhaite vendre celle-ci pour un montant de 1 500€.

Le Conseil Municipal, 3 abstentions, accepte d'acheter la parcelle AI.95 appartenant à M. ROUCHIER Franck pour un montant de 1 500€ net vendeur, frais de notaire en sus et mandate M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier en l'étude de Maître GROLLEAU, notaire à CHAILLE LES MARAIS.

Location local à usage professionnel rue du Stade à Mme BAUDU Karine (délibération n° 2018- 0145)

Monsieur le Maire présente la demande de location de Mme BAUDU Karine d'un local pour son activité professionnelle de sophrologie et d'hypnose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de louer à Mme BAUDU Karine le local sis 13 Rue du Stade, d'une superficie de 20 m², comprenant une pièce et un WC (salle d'attente commune). Le Conseil Municipal décide de faire un bail de 24 mois, avec un loyer mensuel de 100 € charges comprises révisable automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du présent bail, en fonction de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (l'indice pris pour référence est celui du 3ème trimestre de l'année 2018).

Monsieur le Maire précise que la toiture sera prévue au budget 2019.

Résiliation bail à ferme Mme LEGROS Dominique (délibération n° 2018- 0146)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme LEGROS Dominique souhaite résilier son bail à ferme de 12 années en date du 1^{er} juin 2017 pour les parcelles A.2528(p) d'une superficie de 279 m² pour l'un et 357m² pour l'autre.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de résilier le bail à la date du 29 septembre 2018.

Renouvellement bail à ferme Mme GEMMO Germaine (délibération n° 2018- 0147)

Le bail de la parcelle AM.110(p) étant arrivé à expiration le 29 septembre 2018, et Mme GEMMO Germaine n'ayant pas manifesté d'opposition à la reconduction de son bail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur sa reconduction pour 12 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de son renouvellement pour une durée de 12 années qui commenceront à courir le 30 septembre 2018 pour finir le 29 septembre 2030.

Renouvellement bail à ferme M. MERCIER Pierre-Jean (délibération n° 2018- 0148)

Le bail des parcelles AK n°211 – 228 – 239 – 242 - 246 étant arrivé à expiration le 29 septembre 2018, et M. MERCIER Pierre-Jean n'ayant pas manifesté d'opposition à la reconduction de son bail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur sa reconduction pour 12 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de son renouvellement pour une durée de 12 années qui commenceront à courir le 30 septembre 2018 pour finir le 29 septembre 2030.

Renouvellement bail à ferme M. MASSÉ Christian (délibération n° 2018- 0149)

Le bail de la parcelle AH.3 étant arrivé à expiration le 29 septembre 2018, et M. MASSÉ Christian n'ayant pas manifesté d'opposition à la reconduction de son bail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur sa reconduction pour 12 années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de son renouvellement pour une durée de 12 années qui commenceront à courir le 30 septembre 2018 pour finir le 29 septembre 2030.

Validation esquisse du foyer rural (délibération n° 2018- 0150)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse de M. POCHON Thibault, architecte, pour l'agrandissement de la salle socioculturelle. Celui-ci est conforme à ce qui a été demandé lors des réunions d'information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'esquisse de M. POCHON Thibault pour le projet d'agrandissement de la salle socioculturelle.

Proposition cession parcelles La Treille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne a demandé s'il était possible d'acheter une maison rue de la Treille avec une partie de la parcelle de derrière appartenant à la commune. Le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal quant à mettre en vente une partie de la parcelle de derrière à chaque riverain pour agrandir leur propriété. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette cette idée et souhaite conserver cette parcelle en espace vert.

Monsieur le Maire informe également qu'un des riverains a pris possession de la parcelle communale. Mme JUTARD Marinette répond qu'une autorisation lui avait été donnée. La situation sera régularisée.

Véhicules privés avec radars embarqués sur la commune de L'ILE D'ELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française des Motards en Colère demande à chaque Maire de commune d'interdire par arrêté la circulation de véhicules privés avec radars embarqués sur leur commune pour le motif suivant : le champ de vision du conducteur est perturbé par un écran qui ne constitue par une aide à la conduite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne signera pas cet arrêté

Eclairage public centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public dans le centre-bourg s'éteint à 23h00. Cependant,

cela pose des problèmes, notamment sur le parking des poids lourds qui subissent de nombreux vols de carburant. Monsieur le Maire propose de rallumer la lumière sur certains territoires de la commune en vu de la sécurité. Monsieur le Maire propose de remettre en marche l'armoire 1 qui alimente en éclairage public le parking poids-lourd, l'avenue de la Gare, la Rue de la Mairie, la Rue du Stade.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'opposition à ce que l'armoire 1 éclaire le bourg toute la nuit. Celle-ci sera donc remise en route lors de la visite d'entretien de novembre.

Monsieur SOULAIN Guy doit se renseigner au niveau de l'éclairage autour du foyer rural.

Colis de Noël pour les agents communaux (délibération n°2018-0151)

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans à la fin de l'année, un apéritif dinatoire est organisé avec l'ensemble du conseil municipal et les employés communaux et que lors de cet évènement, un colis est remis aux employés.

Les années précédentes, le budget était de 190 € pour 18 employés + M. MERCIER Christian. Cette année, Monsieur le Maire propose d'accorder un budget de 270 € pour 17 employés + M. MERCIER Christian (frais de port en sus).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le budget de 270 € de colis de Noël pour 17 employés et M. MERCIER Christian.

Annulation délibération n°2018-0094 taxe de séjour (délibération n°2018-0152)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de L'ILE D'ELLE n'est pas concernée par la taxe de séjour puisque celle-ci n'est pas une commune touristique et qu'il convient donc d'annuler la délibération n°2018-0094 « taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n°2018-0094 « taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

Demande location totalité du bâtiment pour la SF Maçonnerie Nellezaise

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de M. DA COSTA SAMPAIO Filipe demandant à agrandir la partie qu'il loue pour son entreprise de maçonnerie dans l'ancien atelier communal.

Monsieur le Maire informe qu'il sera demandé aux agents du service technique s'il est possible d'agrandir le local s'ils n'en ont pas besoin.

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

Virement du budget commune au budget CCAS (délibération n°2018-0153)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'a eu lieu le 25 septembre 2018, la dernière sortie des aînés aux Sables d'Olonne. Le total des dépenses pour cette sortie s'élève à 3 128,07 € et le montant des recettes par les participants s'élève à 1 037€ (17€ par participant). Le reste est pris en charge par le budget commune.

Suite à un point sur le budget CCAS, il y a donc besoin de virer du budget commune au budget CCAS 1930 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de fonctionnement de 1 930€ au centre communal d'action sociale de L'ILE D'ELLE.

Déclarations d'intentions d'aliéner

- Vente de M. RIMBAULT Christophe : pas de préemption
- Vente des Consorts POUPIN : pas de préemption
- Vente de M. BRUNET André et Mme MOUREAUX Claire : pas de préemption
- Vente de M. POUPIN Daniel : pas de préemption
- Vente de Mme GAUTRONNEAU Christine : pas de préemption
- Vente de M. LEBOSSE Yohann : pas de préemption
- Vente de Mme ELOI Annie et M. GUILLET André : pas de préemption
- Vente de Mme ROBERT Carole : pas de préemption
- Vente de Mme et M. FLEURISSON Guy : pas de préemption
- Vente des Consorts POUPIN Daniel : pas de préemption

Divers

- Monsieur le Maire faire lecture d'un courrier de l'association « Hier, Aujourd'hui, Demain ».

D'une part au sujet de la boulangerie : Monsieur le Maire informe que le maître d'ouvrage est la Mairie, les partenaires techniques sont le CAUE pour établir l'avant-projet, la CCI pour l'étude économique ainsi qu'un minotier en lien avec les boulangers. Les partenaires financiers sont la chambre de métiers et de l'artisanat pour établir le dossier d'aide FISAC (Etat), et la communauté de communes pour le dossier LEADER (subvention Etat cumulable avec le FISAC). Une ligne du contrat territoire région a été fléchée sur ce projet pour un montant de 62 145,17 €. Au total, c'est environ 170 000€ de subvention demandée, cela représenterait 70% du montant du projet. Les travaux débuteraient fin 2019 voire début 2020. Cela dépendra de la date des réponses aux demandes de subventions. Une réunion d'information aura lieu lorsqu'il y aura plus de détails sur ce projet.

D'autre part, au sujet de la fibre optique, Monsieur le Maire précise qu'il est possible de suivre l'évolution sur le site de Vendée Numérique. Sur la commune de L'ILE D'ELLE les études sont encore en cours et la fibre optique sera effective sous 12 mois pour les entreprises et sites publics. Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas encore d'informations pour les particuliers. Il précise que l'antenne installé sur le Parc de la Mairie est une antenne relai dont le propriétaire est ORANGE et installé par la SNEF TELECOM. La mise en service a eu lieu en février 2018.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Mme et M. PINAUDEAU Olivier gérant du bar le commerce.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADILE, AREAMS et les Restos du Cœur remercient la commune pour la subvention versée en 2018.
- Monsieur Guy SOULAINNE demande si une réunion est prévue pour la mise en œuvre d'un site de réception des déchets verts. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et qu'une date sera proposée
- Madame Hélène ROBIN précise que la philharmonie a vu ses membres dépasser le nombre des 50 adhérents. De ce fait, la salle habituelle n'est plus assez grande pour les répétitions. Monsieur le Maire répond qu'une solution sera étudiée afin de voir les possibilités qu'offrirait la salle Picasso.

LEVÉE DE LA SEANCE A 23 h 15